



Prélèvement à tort par mon assurance !

Par **pc84**, le **25/01/2012 à 20:36**

Bonjour,rnrnJ'ai résilié (par lettre recommandée avec AR) en décembre dernier mon assurance MAAF (automobile + habitation), en utilisant la loi Chatel. J'ai ensuite reçu quelques jours plus tard un courrier confirmant la prise en compte de cette résiliation (daté du 15/12/11). Pourtant, le 10 janvier 2012 j'ai été prélevé de la somme de 1200€ correspondant à ces 2 contrats ! rnrnJ'ai appelé le service client, une dame me confirme qu'il y a bien eu prélèvement à tort et lance un virement, qui selon elle, serai visible sous 48h sur mon compte. Une semaine plus tard, toujours rien ! Je rappelle, on me dit que finalement le virement se fera le 20 janvier, car il y a un délai, etc...Nous somme le 25 janvier, et toujours rien sur mon compte ! Quels sont les recours possible, car cela me prive des 3/4 de mon salaire et me met dans une situation très tendue financièrement (je suis à découvert !).rnrnMerci pour votre aide.

Par **chaber**, le **26/01/2012 à 09:33**

bonjourrnrnlors d'une demande valable de résiliation, il est recommandé de faire immédiatement opposition aux prochains prélèvements.rnrnLRAR à l'assureur le mettant en demeure de vous rembourser à réception les sommes indument prélevées, faute de quoi, vous mettrez le dossier devant le tribunal.

Par **francoisigier**, le **06/02/2012 à 16:05**

bonjour je vous conseille de saisir le juge de proximité si vous n'obtenez pas de remboursement rapidement. La procédure est simple et peu couteuse. Vous avez des sites

internet qui vous aide dans la procédure devant le juge de proximité, il vous suffit de taper juge de proximité dans votre moteur de recherche. Même si vous n'allez pas jusqu'au bout, le fait de commencer la procédure fait peur à l'adversaire et souvent des solutions sont trouvées.
Bon courage